



Économies.

Réalisez des gains de trésorerie avec la douane !

SYNTHÈSE. PAGE 6.



Croissance.

Développez votre compétitivité avec les accords de libre-échange.

SYNTHÈSE. PAGE 24.



Strasbourg.

La douane et les acteurs du fret de Strasbourg.

SYNTHÈSE. PAGE 40.



Douane Magazine. 10



Boostez votre compétitivité avec la douane !

1365 LE CLOS DES LAMBRAYS 1593 CHÂTEAU D'YQUEM
1668 DOM PÉRIGNON 1729 RUINART 1743 MOËT & CHANDON
1765 HENNESSY 1772 VEUVE CLICQUOT 1780 CHAUMET 1815 ARDBEG
1817 COVA 1828 GUERLAIN 1832 CHÂTEAU CHEVAL BLANC
1843 KRUG 1843 GLENMORANGIE 1846 LOEWE 1849 MOYNAT
1849 ROYAL VAN LENT 1852 LE BON MARCHÉ 1854 LOUIS VUITTON
1858 MERCIER 1860 TAG HEUER 1860 JARDIN D'ACCLIMATATION
1865 ZENITH 1870 LA SAMARITAINE 1884 BULGARI 1895 BERLUTI
1908 LES ECHOS 1916 ACQUA DI PARMA 1924 LORO PIANA
1925 FENDI 1936 FRED 1944 LE PARISIEN 1945 CÉLINE
1947 DIOR 1947 EMILIO PUCCI 1951 WENJUN 1952 GIVENCHY
1958 STARBOARD CRUISE SERVICES 1959 CHANDON 1960 DFS
1969 SEPHORA 1970 KENZO 1970 CAPE MENTELLE
1976 BENEFIT COSMETICS 1977 NEWTON VINEYARD 1980 HUBLOT
1984 MAKE UP FOR EVER 1984 THOMAS PINK 1984 DONNA KARAN
1984 MARC JACOBS 1985 CLOUDY BAY 1991 FRESH
1993 BELVEDERE 1998 BODEGA NUMANTHIA 1999 CHEVAL DES ANDES
1999 TERRAZAS DE LOS ANDES 2001 DE BEERS DIAMOND JEWELLERS
2004 NICHOLAS KIRKWOOD 2005 EDUN 2006 HÔTELS CHEVAL BLANC
2010 NOWNESS

LVMH
♦
LA PASSION CRÉATIVE

Éditorial.



La douane est un interlocuteur privilégié des entreprises présentes à l'international.

Elle participe aux évolutions de la réglementation européenne afin d'en faire une source de croissance, de simplicité et de sécurité au service de l'économie nationale.

En proposant des procédures simplifiées et personnalisées, elle aide les opérateurs économiques à développer leur compétitivité. Elle vise à faire de la France une plateforme attractive pour les investisseurs étrangers,

notamment via le plan Dédouanez en France et ses 40 mesures.

La douane s'adapte aux besoins des entreprises pour favoriser leurs opérations commerciales, à l'import comme à l'export. L'objectif est triple : réduire les coûts, gagner du temps et simplifier le dédouanement.

Grâce à cette mobilisation au quotidien, la France se place ainsi, pour la 3^e année consécutive, à la 1^{ère} place du classement Doing Business de la Banque mondiale, dans la catégorie *Commerce transfrontalier*.

Pour sa 10^e édition, Douane Magazine revient en détail sur les gains financiers qu'offre le code des douanes de l'Union, entré en application au 1^{er} mai 2016 et présente également l'accord économique et commercial global (en anglais : Commercial and Economic Trade Agreement - CETA), signé entre l'Union européenne et le Canada en 2016, et ses opportunités en terme d'export.

Outils, présentations réglementaires, témoignages d'opérateurs mais également de partenaires institutionnels apportent un éclairage sur les facilitations mises en place par la douane pour réduire vos coûts, vous faire bénéficier des réductions et dispenses de garanties financières et développer vos exportations vers le Canada.

La fonction douane est aujourd'hui stratégique au sein de l'entreprise.

Ne passez pas à côté de nos offres de service et boostez votre compétitivité avec la douane !

Bonne lecture ! ■

Rodolphe Gintz

Directeur général des douanes
et droits indirects

« Ne passez pas à côté de nos offres de service et boostez votre compétitivité avec la douane ! »



Sommaire.

1. Économies.

6.

Bouquet financier.

Réalisez des gains de trésorerie avec la douane !



13.

Régimes particuliers.

Importez et exportez sans droits et taxes.



9.

ATVAI.

Reportez le versement de la TVA à l'importation grâce à l'autoliquidation.

23.

Témoignage.

Devenez plus concurrentiel en profitant des suspensions tarifaires !

*Nodira Akhmedova,
Directeur Douane,
LISI AEROSPACE*

2. Croissance.

24.

Gagnez à l'international.

Développez votre compétitivité
avec les accords de libre-échange.



35.

Partenariat.

L'ambassade du Canada,
la délégation générale du Québec
et la chambre de commerce
France-Canada nous livrent leur
vision des avantages du CETA.

3. Strasbourg.

40.

Dossier régional.

La douane et les acteurs du fret
de Strasbourg.



45.

Interview.

*Valentine Schott,
Responsable Douane France,
HEPPNER.*

1. Économies.

Réalisez des gains de trésorerie
avec la douane !



La douane vous offre des facilités de paiement, pensez aux garanties !

Vous réalisez des opérations à l'international ? Vous êtes titulaires de procédures douanières ?

Se lancer à l'international implique des formalités douanières comportant la mise en place de garanties. Elles sont la contrepartie de facilités de paiement ou de suspension de droits et taxes.

- Les facilités de paiement vous permettent de reporter le paiement des droits et taxes à la fin d'une période fixée à un mois en général ;
- Vous bénéficiez de suspensions des droits et taxes lorsque vous utilisez des régimes particuliers ou le dépôt temporaire, qui placent vos marchandises « en attente de dédouanement ».

Ces garanties peuvent être mises en place :

- de manière isolée, pour chaque opération, sans autorisation ;
- ou de manière globale, à travers une autorisation vous **permettant de couvrir plusieurs opérations**.

La garantie globale :

L'autorisation de garantie globale est encadrée par des conditions d'utilisation définies par le service des douanes en accord avec son titulaire, dans le respect des dispositions du code des douanes de l'Union européenne (CDU).



Cette autorisation peut être utilisée pour des opérations :

- portant sur une **dette née**, par exemple à la suite d'une mise à la consommation (crédit d'enlèvement) et/ou **susceptible de naître** qui concerne notamment les régimes douaniers en suspension de droits et taxes (crédits d'opérations diverses et garantie pour le régime du transit) ;
- dont les enjeux financiers sont limités à un montant déterminé à l'avance (montant de référence).

Le montant de référence est calculé avec l'opérateur en fonction de son activité internationale, des régimes douaniers

qu'il utilise et selon la fiscalité applicable dans les États membres où se déroulent ses opérations.

Cette autorisation s'appuie sur la mise en place de garanties financières (en général un cautionnement) dont le montant est déterminé en fonction de la fiabilité de l'opérateur. Le CDU fixe dans ce cadre un taux de réduction voire une dispense, en fonction de critères de fiabilité vérifiés par le service douanier localement compétent.





Le montant de référence comprend :

- la dette douanière (les droits de douane revenant au budget de l'Union européenne) mise en jeu par les opérations du titulaire de l'autorisation, toujours prise en compte à hauteur de 100 % ;
- la dette fiscale (les autres impositions revenant aux budgets nationaux) mise en jeu par les opérations du titulaire, prise en compte de manière variable, en fonction :
 - de l'État membre d'enregistrement de la garantie ;
 - du caractère née, ou susceptible de naître, de la dette.

En fonction des situations, le calcul du montant de référence prendra en compte de 0 % à 100 % de la dette fiscale induite par les opérations.

Les cas de réduction et dispense

La garantie financière (caution) demandée porte sur le montant de référence éventuellement réduit en fonction de la fiabilité de l'opérateur.

Cette réduction peut même conduire, dans certains cas, à une dispense de garantie financière.

L'autorisation de garantie globale est alors octroyée sur la seule base de l'engagement du titulaire.

Par exemple, la part du montant de référence se rapportant à des dettes susceptibles de naître est dispensée de cautionnement pour un opérateur économique agréé simplifications douanières (OEA-C). De la même manière, une réduction de 70 % du montant à cautionner peut être octroyée pour un OEA-C sur les dettes nées.

Pour les opérateurs non OEA, le taux de réduction appliqué varie en fonction des critères de fiabilité évalués par le service des douanes. ■

	DETTES NÉES	DETTES SUSCEPTIBLES DE NAÎTRE
OEA-C (simplifications douanières)	Jusqu'à 70% de réduction sur le montant à cautionner	Dispense
NON-OEA	Variable Selon des critères de fiabilité évalués par les services douaniers	

Reportez le versement de la TVA à l'importation grâce à l'autoliquidation.

Gâce au dispositif de l'autoliquidation de la TVA à l'importation, vous n'acquitez plus la TVA au moment de l'importation. Vous en reportez le montant sur votre déclaration périodique de chiffre d'affaires (CA3) déposée auprès de la Direction générale des finances publiques.

Une mesure d'attractivité des plateformes logistiques françaises

Mesure 18 du plan Dédouanez en France, ce dispositif simplifie les modalités de paiement de la TVA des importateurs, notamment les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ainsi que les opérateurs tiers, et allège leurs charges de trésorerie.

Le succès de l'ATVAI en 2017 :

- 7 390 opérateurs
- 8,14 Mds € autoliquidés

Un dispositif simple ...

Depuis le 1^{er} janvier 2017, une demande d'autorisation au bureau principal de douane auprès duquel l'opérateur dédouane suffit. Ce bureau vérifie les conditions d'éligibilité et d'octroi, et délivre l'autorisation.

Les opérateurs peuvent faire leur démarche à distance et ont le choix de se faire aider par un représentant en douane enregistré.

... et ouvert à tous les assujettis à la TVA, établis ou non sur le territoire douanier de l'Union européenne. ■

L'autoliquidation :

L'autoliquidation est octroyée à tout opérateur respectant les quatre critères suivants :

- régularité d'importations
- attestation de bonne gestion des écritures
- absence d'infractions graves douanières et fiscales
- situation financière satisfaisante au cours des douze derniers mois précédant la demande (acquiescement régulier de ses engagements douaniers et fiscaux).

Pour les OEA-C (simplifications douanières), ces critères sont réputés remplis d'office.

Pour les opérateurs tiers, le recours aux services d'un représentant en douane titulaire d'une autorisation OEA Simplifications douanières ou Simplifications douanières/Sécurité-sûreté est nécessaire pour bénéficier de ce dispositif.



Profitez de l'autoliquidation de la TVA quand vous effectuez vos imports avec FedEx

Optimisez votre trésorerie en évitant l'avance de la taxe et des frais administratifs ou frais de contre-remboursement.

Les avantages de FedEx :

- Plus de 40 ans d'expérience du transport express,
- Une expertise reconnue en matière de dédouanement,
- Une large gamme de services flexibles,
- Des outils en ligne gratuits pour faciliter le dédouanement de vos colis.

Une fois votre demande d'autoliquidation validée par l'Administration des Douanes françaises, envoyez-la à FedEx par e-mail (CPMatching@corp.ds.fedex.com), afin que nous mettions à jour votre profil de dédouanement.

C'est aussi simple que cela !

Pour en savoir plus, appelez notre Service Clientèle au **0820 123 800** Service 0,12 €/min. + prix appel.

AKANEA

LOGICIELS EXPERTS au cœur du Commerce International

LOGISTIQUE ET
TRANSPORT INTERNATIONAL

DOUANE



“ Accélérateur de croissance au cœur de la supply-chain depuis plus de 30 ans ”

 **AKANEA**

09 72 72 23 62
(appel non surtaxé)

www.akanea.com

L'autoliquidation de la TVA à l'importation : simplicité et économies.



Témoignage.

Jérôme Debroize,
Responsable Trésorerie et Financements,
CORA.

Cora France est une filiale du groupe Louis Delhaize, entreprise familiale qui exploite actuellement 60 hypermarchés essentiellement basés dans le Nord et l'Est de la France. Son chiffre d'affaires annuel s'élève à 4 milliards d'euros, pour une activité import qui s'établit à 50 millions d'euros environ, principalement axée sur les rayons jouet, jardin, décoration et textile.

Quel sont vos liens avec la Douane ?

Jérôme Debroize : Notre équipe Grand Import est en contact régulier avec la douane, pour tout renseignement nécessaire à son activité quotidienne. De manière plus ponctuelle, nous rencontrons nos interlocuteurs des services douaniers dès lors que l'actualité ou les évolutions réglementaires ont un impact sur les missions du service. C'est lors de l'une de ces rencontres, tenue en mai 2016 avec la Direction régionale des douanes de Reims, que nous a été présentée et proposée la mise en oeuvre de l'ATVAI, qui permet notamment de liquider immédiatement la TVA exigible par le Trésor Public. Son principe de fonctionnement nous ayant immédiatement séduit, et CORA étant éligible à ce dispositif, nous avons demandé à pouvoir l'appliquer dès que possible.

Quels avantages retirez-vous de l'ATVAI ?

J. D. : 18 mois après sa mise en oeuvre, le bilan que nous en tirons est extrêmement positif. Le premier bénéfice est d'ordre économique, car le dispositif évite à CORA d'avancer le paiement de la TVA à l'import, ce qui représente un gain de trésorerie permanent d'environ 850 000 euros. Auparavant, cette somme représentait une avance de trésorerie à consentir qui pénalisait notre besoin en fonds de roulement.

Dorénavant cet argent reste disponible pour notre entreprise et peut donc être réinvesti dans l'activité commerciale. L'autre intérêt majeur concerne la simplification des process générée par le dispositif. En effet, la TVA sur notre activité import étant neutre désormais, nous avons pu alléger sensiblement le travail administratif dédié, avec une diminution concomitante des risques d'erreurs ou retards de traitement.■

« L'autoliquidation de la TVA nous permet de réaliser un gain de trésorerie permanent de 850 000 €. [...] L'autre intérêt majeur concerne la simplification des process générée par le dispositif. »





Agent fiscal
TVA, douanes et droits d'accises



eurotax
VAT, Customs & Excises



Comment produire en France, en maîtrisant le coût de sa fiscalité énergétique ?

En ligne avec les engagements forts honorables de réduction de gaz à effet de serre pris notamment dans le cadre du Protocole de Kyoto et de la COP21, les taxes énergétiques telles que droits d'accises CSPE, TICGN et TICPE sont devenues un enjeu majeur de la maîtrise des coûts de production.

Les mesures d'exonération destinées aux industriels qui produisent en France permettent d'ajuster l'effort environnemental des sociétés énérgo-dépendantes.

Selon l'intensité de vos consommations de gaz naturel et d'électricité dans vos procédés industriels, nous étudions pour vous les opportunités d'exonération et de remboursement de taxes énergétiques. La société EUROTAX est active depuis plus de 30 ans au service des sociétés françaises comme étrangères en matière de TVA, douane et accises.

N'hésitez pas à prendre un premier contact avec nous pour en parler.



Marcie Dalle, EUROTAX

Directrice des Opérations Fiscales & Douanières

Contactez-nous : 77 - 79 avenue Aristide Briand 94110 Arcueil - FRANCE
Tél.: +33 (0)1 41 98 48 18 | Fax : +33 (0)1 41 98 48 19
information@eurotax.fr | www.eurotax.fr



**Syndicat des Transitaires
de Marseille-Fos
et sa région**

*Un réseau de professionnels
au service des échanges
internationaux.*

www.stm-marseille.com



UMF

Union Maritime et Fluviale
Marseille-Fos

La synergie portuaire. Seul on va vite, ensemble on va loin.

www.umf.asso.fr



**Le Murano - 22, avenue Robert Schuman
CS 80390 - 13235 Marseille cedex 02**

**04 91 99 49 90
umf@umf.asso.fr**

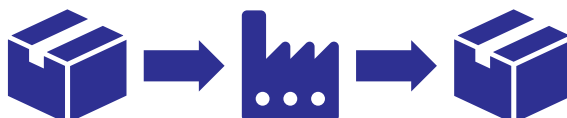
Les régimes particuliers : importez et exportez sans droits et taxes.

Les régimes particuliers constituent de véritables outils d'aide à la compétitivité des entreprises, en offrant des possibilités d'importer, d'exporter ou de faire circuler des marchandises en suspension de droits et taxes, voire en exonération de droits.

Code des douanes de l'Union : des régimes particuliers adaptés à vos besoins.



Circuler



Transformer

› Le **transit** permet, sous certaines garanties, la **circulation des marchandises sur un territoire douanier ou entre plusieurs territoires douaniers en suspension de droits et taxes** et de mesures de politique commerciale. Il rationalise les coûts liés au transport de marchandises en fluidifiant le passage aux frontières.

› Vous importez des marchandises non originaires de l'Union européenne pour réaliser en France des produits finis à destination du marché européen ou d'un pays tiers ?
Optez pour le **perfectionnement actif (PA)**.

Le CDU a supprimé l'intention de ré-exporter et fusionné ce régime avec celui de la transformation sous douane, mettant ainsi fin à la perception d'intérêts compensatoires. Par ailleurs, la taxation se fait désormais sur la base du produit fini, la taxation sur la base des éléments pris au placement demeurant toutefois possible.

› Vous souhaitez faire réparer ou transformer des marchandises dans un pays tiers en vue de les réimporter ?
Le **perfectionnement passif (PP)** permet d'exporter temporairement des marchandises communautaires puis de réimporter les produits transformés en exonération totale ou partielle de droits et de taxes.

La « taxation différentielle » qui consistait à déterminer le différentiel des droits de douane pesant sur les produits exportés et les produits réimportés a été supprimée par le CDU. Le montant des droits de douane est désormais déterminé sur la valeur constituée par la différence entre la valeur en douane des produits transformés mis en libre pratique et la valeur statistique des marchandises exportées temporairement.

Les autres régimes particuliers correspondent aux besoins de stockage, de transformation ou d'utilisation des opérateurs du commerce international.

LES ENJEUX DU DIGITAL POUR LES ACTEURS DE LA SUPPLY CHAIN

Le marché a évolué, le comportement du consommateur final a changé, les gouvernements s'emparent du sujet « digital » et recherchent une collaboration avec le secteur privé afin de mieux sécuriser les échanges.

Les organisateurs de transport international OTI et représentants en douane RDE sont moteurs de ces changements, leur organisation professionnelle TLF OVERSEAS s'engage dans leur accompagnement.

• Un constat pour le monde du transport et de la logistique

Depuis plusieurs années, l'environnement économique et sécuritaire est fortement chahuté. De nouveaux concepts et nouvelles technologies émergent « intelligence artificielle », « objets connectés », « blockchain ». Les clients des OTI et RDE demandent plus de transparence dans le traitement de leurs opérations. Les acteurs de la supply chain doivent donc redéfinir leurs relations.

• Des risques à appréhender

Malgré les mesures de simplification accordées par les Administrations, le commerce international se complexifie. Les OTI et RDE doivent donc anticiper les nouvelles barrières imposées par les mesures de sûreté et sécurité des échanges, par la lutte contre la fraude et la cybercriminalité, pour la protection du consommateur.



• Des opportunités à saisir

Les nouvelles technologies sont des outils au service des opérateurs leurs permettant d'optimiser leurs process, de traiter un nombre plus important de données de façon automatisée et donc d'organiser en toute sécurité le mouvement des marchandises avec une plus grande souplesse.

• TLF OVERSEAS au service de ses adhérents et de leurs clients

À travers l'ouverture de la commission DIGITAL TLF/TLF OVERSEAS, les professionnels du secteur ont pu définir leurs objectifs et priorités :

- recenser les initiatives sur le digital,
- analyser l'impact des nouvelles technologies sur les « business models »,
- obtenir de l'Administration une reconnaissance du digital,
- investir en toute sécurité dans des solutions innovantes pour accompagner leurs clients.

Quelques exemples de projets nationaux, européens et internationaux pour lesquels nous œuvrons :

- le déploiement du Cargo Community System CCS aérien,
- le DTLF « Digital Transport and Logistics Forum » (DG-MOVE),
- la dématérialisation des documents de transport: programme e-Freight, le e-FBL de FIATA, la e-CMR,
- le déploiement des projets informatiques liés au Code des Douanes de l'Union,
- le cadre légal concernant la conservation électronique des documents liés à l'opération de dédouanement et leur utilisation dans le cadre des contrôles douaniers.

• Les organisateurs de transport & représentants en douane s'inscrivent dans cette mutation de leurs métiers

L'OTI et le RDE optimisent, sécurisent et fluidifient la supply chain de leurs clients. Pour cela, la compétence en douane devient un facteur clé, primordial pour satisfaire les nouvelles exigences du commerce international.

À propos de TLF /TLF Overseas : L'Union TLF (Union des Entreprises de Transport et de Logistique de France) fédère, en France, les entreprises du secteur du transport et de la logistique. Sa particularité est de compter dans ses rangs des entreprises actives sur l'ensemble des métiers de la supply chain. Au niveau international, TLF est très active au sein des organisations CLECAT, CONFIAD et FIATA. TLF Overseas, affiliée à l'Union TLF, regroupe les organisateurs de transport international (OTI) ainsi que les représentants en douane. TLF Overseas a pour missions principales de défendre les intérêts de la profession, de valoriser les métiers de ses adhérents et de les aider à développer la compétitivité indispensable au maintien de l'attractivité du site France, donc au développement du commerce extérieur de la France.

1. Économies.



Entreposer



Utiliser

- › Vous importez des marchandises non originaires de l'Union européenne en vue de leur attribuer une destination douanière : le régime de l'*entrepôt douanier (ED)* vous permet de les entreposer pour une durée illimitée, avant de les reverser sur le territoire douanier de l'Union ou de les réexporter.
- › Le CDU a conservé la distinction entre entrepôt douanier public et entrepôt douanier privé, la typologie de l'entrepôt douanier privé étant toutefois modifiée en ce que les modalités offertes par les ex-entrepôts de type C et E sont maintenues, quand celles de l'ex-type D ont été supprimées.

- › Vous devez importer temporairement des marchandises destinées à être réexportées, pour un usage déterminé, sans leur faire subir de modifications ?
L'admission temporaire (AT) permet l'importation temporaire, en exonération totale ou partielle de droits à l'importation, ainsi qu'en exonération de taxes, de marchandises non originaires de l'Union européenne destinées à être utilisées dans des cas particuliers déterminés par la réglementation. Ces marchandises sont en principe destinées à être réexportées sans avoir subi de modifications.

Depuis l'entrée en vigueur du CDU, le montant des droits à l'importation est déterminé sur la base des règles de calcul applicables aux marchandises au moment de la mise en libre pratique

le cas échéant, et non plus au moment du placement sous le régime.

Par ailleurs, la mise en libre pratique de marchandises placées sous le régime de l'admission temporaire en exonération totale ne donne plus lieu au paiement d'intérêts compensatoires.

- › Le régime de la *destination particulière (DP)* permet la mise en libre pratique de marchandises en exonération totale ou partielle de droits de douane sous réserve qu'elles soient utilisées dans un cadre spécifique déterminé par la législation tarifaire.

Le CDU a notamment introduit la mise en place d'une garantie par le titulaire de l'autorisation. ■

La compensation à l'équivalent est désormais généralisée à tous les régimes particuliers. Elle offre la possibilité d'utiliser des marchandises originaires de l'Union européenne équivalentes en lieu et place de marchandises tierces.



Professionnels de l'export

La CGI (Confédération du commerce de gros et international) accompagne les entreprises dans leurs conquêtes de marchés à l'export au quotidien et les suit notamment sur les sujets économiques et sociaux.

En tant que signataire et négociateur de la convention collective de l'Import / Export (n°3100), CGI est l'interlocuteur incontournable des entreprises appliquant cette convention.

Avec notre expertise, vous anticipez les conséquences des négociations pour vos entreprises et vous bénéficiez d'un accompagnement juridique personnalisé.

**Pour tout renseignement
ou adhésion contactez :
cgi@cgi-cf.com**

Le code des douanes de l'Union redessine le paysage des régimes particuliers.



Témoignage.

Véronique Bouillet,
Responsable du service douane,
EUROSERUM.

La société Euroserum fait partie du pôle nutrition et ingrédients laitiers du groupe SODIAAL, 1^{ère} coopérative laitière française, 3^e en Europe et 5^e au plan mondial. Leader mondial du lactosérum déminéralisé, 100 % BtoB, elle emploie 700 salariés sur 5 sites de production et plusieurs sites de concentration. Elle possède en outre 2 filiales (en Espagne et République tchèque).

« L'utilisation des régimes particuliers est une réelle opportunité pour les entreprises. »

Quels sont les enjeux de la fonction douane chez Euroserum ?

Véronique Bouillet :

J'ai pris mes fonctions chez Euroserum en 2001 pour créer et prendre la direction du service douane. La société, en pleine expansion, devait se doter de procédures douanières à la hauteur de son développement international, avec notamment la mise en place d'une PDU (procédure de domiciliation unique) dont le périmètre n'a fait que s'agrandir par la suite.

Comment la douane vous accompagne-t-elle ?

V. B. : La société a eu très tôt la volonté d'optimiser toutes les procédures douanières dont elle bénéficiait, notamment les régimes particuliers. La douane nous a aidés à harmoniser les procédures des différents sites du groupe. Nous sommes très satisfaits de ce fonctionnement.

Nous bénéficions de plusieurs simplifications douanières : nous sommes exportateur agréé (EA) depuis 2012 et opérateur économique agréé (OEA) C depuis 2012. Nous avons opté pour le dédouanement centralisé depuis juillet 2017. Plus récemment, avec le CETA⁽¹⁾, l'accord de libre-échange UE-Canada, nous avons opté pour l'exportateur enregistré (EE- système REX) afin de développer nos exportations vers le Canada.

« Les OEA C profitent désormais d'une caution abaissée à 0 % . »

(1) Accord économique et commercial global (ou Comprehensive Economic and Trade Agreement en anglais) signé entre l'Union européenne et le Canada.





« Le calcul est simple : nous pouvons réduire nos coûts d'achat jusqu'à 700 000 euros par an. »

Quels gains ou opportunités retirez-vous des régimes particuliers ?

V. B. : Nous bénéficions essentiellement de deux régimes :

- **le perfectionnement actif** : la société importe notamment de la matière première de Suisse, dans la mesure où le lactosérum concentré est un produit vivant qui se conserve peu de temps. En matière de sécurité alimentaire, les normes suisses sont similaires à celles de l'Union européenne. Nos importations représentent entre 5 000 et 10 000 tonnes d'équivalent extrait sec par an, en suspension de droits de douane et de TVA. Le calcul est simple : nous pouvons réduire nos coûts d'achat jusqu'à 700 000 euros par an.

Je ne peux que recommander aux entreprises exportatrices qui importent des matières premières soumises à droits de douane de se pencher sur les possibilités du perfectionnement actif, très intéressant malgré les sujétions qu'il comporte. J'ajoute que les OEA C profitent désormais d'une caution abaissée à 0 %, un vrai bonheur pour mes collaborateurs.

- **la destination particulière** : nous approvisionnons nos marchandises en réduction ou en exonération de droits de douane, sous réserve que celles-ci soient affectées à la destination réglementaire prévue. Nos fournisseurs importateurs nous livrent des huiles exotiques (coco, coprah) qui rentrent dans la fabrication de poudre

de lactosérum réengraissée destinée à l'alimentation animale. Cette destination nous permet de bénéficier de conditions tarifaires minorées. L'avantage est très important pour nous : sur les huiles utilisées, le différentiel de droits de douane avoisine les 4 %. Cette réduction représente environ 150 000 euros par an. **Là encore notre statut d'OEA C nous permet de réduire de 70 % le montant des droits et taxes cautionnés.**

L'utilisation des régimes particuliers est une réelle opportunité pour les entreprises même si leur gestion peut paraître au premier abord contraignante.

« L'avantage est très important pour nous : sur les huiles utilisées, le différentiel de droits de douane avoisine les 4 %. Cette réduction représente environ 150 000 euros par an. »

Réduisez vos coûts avec les suspensions et contingents tarifaires autonomes.

Les **suspensions tarifaires autonomes** permettent d'obtenir une exemption

de droits de douane pour des matériaux, des composants ou des produits semi-finis indisponibles dans l'Union européenne (UE) et entrant dans la fabrication d'un produit fini. Ces mesures sont généralement ouvertes pour une **quantité illimitée** de produits.

Lorsque ces produits sont disponibles sur le territoire de l'UE, mais en quantité insuffisante pour répondre aux besoins des industriels européens, un **contingent** tarifaire peut être ouvert pour une **quantité limitée** de produits.

Mesure 15 du plan Dédouanez en France, ces instruments de politique commerciale représentent une opportunité majeure pour l'Union européenne et ses États membres en favorisant :

- **l'activité économique au sein de l'UE** grâce à un approvisionnement à moindre coût ;
- **le maintien et la création d'emplois** grâce aux investissements des économies réalisées sur les droits de douane ;
- **la protection de la production européenne existante** dans des secteurs variés.

Chiffres-clés

2 205

suspensions

113

contingents autonomes sont en vigueur au 1^{er} janvier 2017

112M€

de droits de douane économisés par les opérateurs en 2016



Comment bénéficier de ces facilités accordées aux sociétés ?

Elles sont négociées **deux fois par an** par l'ensemble des États membres de l'UE.

Six conditions cumulatives :

- 1) des matières premières, des produits semi-finis ou des composants ;
- 2) entrant dans un processus d'ouvroison ou de montage par des sociétés de transformation ;
- 3) ne pouvant pas bénéficier d'accords tarifaires préférentiels (Système de préférences généralisées – SPG – ou accords de libre-échange) ;
- 4) non couvertes par un contrat d'exclusivité ;
- 5) non couvertes par un brevet protégeant le produit ;
- 6) économie de droits de douane sur un an supérieure à 15 000 euros.

1. Économies.



Une procédure gratuite et dématérialisée

L'ensemble de la documentation est accessible sur la page suspensions du site Internet de la douane (www.douane.gouv.fr).

Le dépôt des formulaires complétés se fait auprès du bureau de la politique tarifaire et commerciale de la direction générale des douanes (ED), par mail, suspensions-el@douane.finances.gouv.fr, les 15 juillet et 1^{er} février de chaque année.

Le rôle spécifique de la douane

Le bureau de la politique tarifaire et commerciale est l'**interlocuteur unique** des sociétés françaises qui souhaitent déposer une demande de suspension ou de contingent ou s'opposer à une demande existante ou en cours d'examen. Il permet aux sociétés françaises de faire valoir leurs intérêts :

- lors du dépôt de la demande, il apporte avec l'aide du service commun des laboratoires (SCL), un **conseil personnalisé** tout au long de la phase de recevabilité du dossier ;
- il réalise un **rôle de veille et d'information** des sociétés lors de l'examen de l'ensemble des demandes de suspension des États membres

par le biais d'enquêtes économiques, notamment auprès des fédérations professionnelles ;

- en cas d'opposition, il agit en tant qu'intermédiaire entre les demandeurs et les opposants lors de la phase de négociation au sein du groupe de travail « économie tarifaire » (GTET) de la Commission européenne ;

- il accompagne les sociétés par un **soutien individualisé** lors de chaque cycle de négociation et assure le suivi de leur demande jusqu'à la décision finale de la Commission européenne.

Cette approche personnalisée vise à garantir les chances de succès des entreprises françaises pour qu'elles puissent bénéficier de cet outil de compétitivité majeur. ■

Nos recommandations : _____

- 1- Être attentif aux délais d'envoi des demandes
- 2- S'assurer que les 15 000 euros de droits de douane économisés sont atteints
- 3- Veiller à la concordance entre la nomenclature, le libellé et les fiches techniques envoyées
- 4- S'assurer qu'il n'y a pas de production européenne pour les suspensions ou tenir compte des éventuelles productions européennes pour une demande de contingent tarifaire
- 5- Assurer une veille des suspensions et contingents existants.



ifadeo

ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE CERTIFICATION OEA

« IFADEO a su donner le rythme à notre démarche de certification OEA et tenir un calendrier débouchant sur la remise du dossier complet à la Douane, tout en s'adaptant aux contraintes de notre entreprise. »

(Maison de Cognac)

DEPUIS 2008, IFADEO INTERVIENT AUPRÈS DES ENTREPRISES EXPORTATRICES, IMPORTATRICES ET DES PRESTATAIRES LOGISTIQUES :

- accompagnement méthodologique des démarches de certification OEA ;
- préparation des audits de suivi OEA / CDU ;
- accompagnement des équipes de projet OEA ;
- expertise douanière ;
- formation et développement des compétences techniques douanières des collaborateurs ;
- constitution et autonomisation des services internes Douane & Contributions indirectes.



CONTACTEZ-NOUS :

Christian LAFON - 06 24 90 38 84 - christian.lafon.chl@gmail.com

www.ifadeo.fr

IFADEO – 10 rue Mondésir 44000 Nantes

Devenez plus concurrentiel en profitant des suspensions tarifaires !



Témoignage.

Nodira Akhmedova,
Directeur douane,
LISI AEROSPACE.

La société LISI Aerospace est spécialisée dans la fabrication de fixations et de composants de structures aéronautiques.

Comment la douane vous accompagne t-elle ?

Nodira Akhmedova : La plupart de nos achats de matières premières proviennent de nos fournisseurs hors UE, ces matières étant indisponibles sur le marché UE. Grâce à l'accompagnement du bureau politique tarifaire et commerciale de la direction générale des douanes, nous avons constitué un dossier de suspension tarifaire pour deux de nos produits. Le suivi des dossiers a été assuré par la douane, ce qui nous a permis de répondre aux remarques des États membres en temps réel et en dernier lieu d'obtenir la validation de nos demandes par la Commission européenne.

Par ailleurs, la douane détient une place importante au sein de notre société. Ainsi, un de nos sites est déjà certifié « OEA C – Simplifications douanières » tandis

que nos 5 autres sites sont en pleine préparation de la certification OEA « simplifications douanières » et « sûreté-sécurité ».

Certains de nos sites disposent déjà des autorisations de perfectionnement actif, exportateur agréé ou encore destinataire agréé « transit ». Nous maîtrisons nos opérations par la validation de l'espèce de nos marchandises grâce aux renseignements tarifaires contraignants (RTC), ainsi que la maîtrise de l'origine et de la valeur de nos marchandises.

Quels avantages retirez-vous des suspensions tarifaires ?

N. A. : Les suspensions de droits de douane ne requièrent aucune gestion supplémentaire en interne contrairement aux régimes particuliers (tenue de la comptabilité matière, gestion de régime, etc.). Ceci facilite le suivi des opérations

douanières, logistiques et celui des sites de production. Bien évidemment, les audits internes sont toutefois nécessaires afin d'assurer la bonne application continue des procédures au sein de l'entreprise. ■



2. Croissance.

Développez votre compétitivité avec les accords de libre-échange (ALE).



Gagnez à l'international avec les ALE ! Focus sur l'accord UE-Canada (CETA)¹.

Aurélie CANILLOS-CASSAN, experte du bureau EI-Politique tarifaire et commerciale de la douane, Clarisse SENAYA, chargée du suivi du CETA à la direction générale du Trésor et Inès ALONSO, Chef de projet Informations Réglementaires chez Business France, s'expriment sur le CETA.



Aurélie CANILLOS-CASSAN,
bureau Politique tarifaire
et commerciale,
Douane française.



Clarisse SENAYA,
chargée du suivi du CETA,
Direction générale du Trésor.



Inès ALONSO,
chef de projet Informations
Réglementaires,
Business France.

Les accords de libre-échange : des opportunités économiques à saisir pour les entreprises françaises

Les accords de libre-échange (ALE) constituent de potentiels leviers de croissance et d'emploi. Ils permettent de garantir un accès effectif aux marchés de pays partenaires pour les entreprises et de favoriser le commerce entre l'Union européenne (UE) et ses partenaires commerciaux. Ils représentent des opportunités d'exportations au bénéfice des entreprises françaises, en particulier pour les PME et les ETI.

Les ALE ont pour objectif principal de réduire les barrières tarifaires entre les États signataires et de favoriser ainsi les échanges commerciaux. De nombreuses marchandises bénéficient

d'une exemption de droits de douane ou d'un démantèlement tarifaire en plusieurs étapes. Pour en bénéficier, il est nécessaire de respecter les termes de l'accord (en général il s'agit de respecter la règle du transport direct et présenter une preuve de l'origine conforme).

Si les conditions de l'accord ne sont pas remplies, c'est le taux général non préférentiel qui s'applique.

Depuis quelques années, nous pouvons parler d'accords dits de nouvelle génération. Plus complets que les accords commerciaux traditionnels, ils ne se contentent pas de diminuer les droits de douane mais tentent également d'amoindrir toutes les entraves existantes au commerce et concernent ainsi les marchés publics, les services et investissements

ou encore la protection de la propriété intellectuelle. Un volet de coopération réglementaire est également prévu dans le but d'harmoniser les normes (sanitaires, sociales, techniques, environnementales) et les procédures de certification et d'homologation des produits.

Ces ALE sont devenus essentiels pour la compétitivité et l'attractivité économique, en particulier au sein de l'Union européenne (UE). Du point de vue des entreprises, les ALE permettent de définir des schémas d'approvisionnement et d'exportation plus stratégiques, et donc d'être plus compétitives à l'international tout en sécurisant leurs contrats commerciaux.

(1) Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA) ou accord économique et commercial global UE-Canada (AECG).

ALE

UE



Corée du Sud



ENTRÉ EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUILLET 2011

70%

DE RÉDUCTION DES DROITS
DE DOUANE LES DEUX PREMIÈRES ANNÉES

99%

DE RÉDUCTION DES DROITS
DE DOUANE SUR 5 ANS

Les accords de libre-échange : quel rôle pour les administrations françaises dans le processus de négociation ?

La politique commerciale est une compétence exclusive de l'UE en application des traités européens. La négociation des ALE est donc un processus piloté au niveau européen : le Conseil de l'UE donne mandat à la Commission européenne pour négocier les accords, et c'est la direction générale

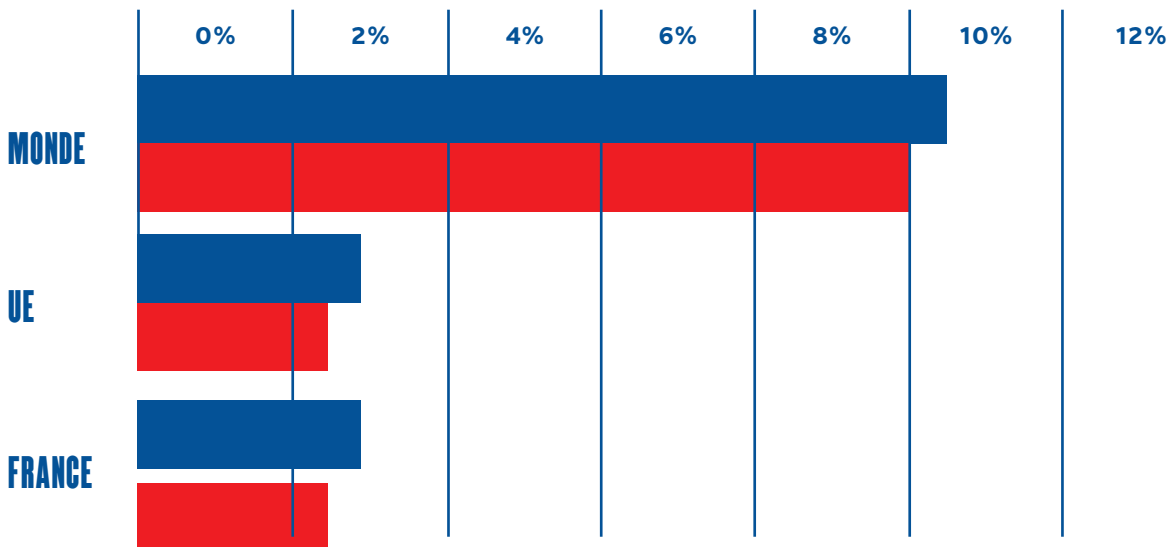
pour le commerce (DG Trade) qui conduit les négociations, en fédérant les positions des autres directions générales en fonction des secteurs concernés (agriculture, environnement, affaires maritimes, taxation et union douanière, etc.). En France, le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) centralise et coordonne les positions françaises, à l'issue de la consultation des administrations.

La direction générale du Trésor, en lien avec les différents ministères

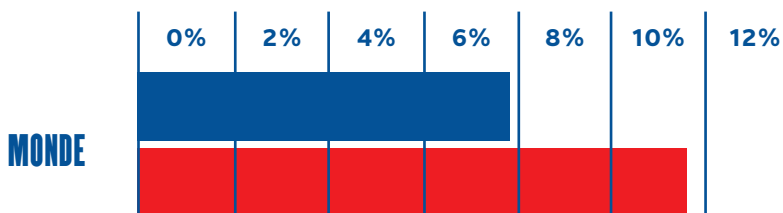
concernés, participe à l'élaboration des positions de négociation entre l'UE et les pays tiers et défend les intérêts économiques offensifs ou défensifs français.

La direction générale des douanes intervient en tant qu'expert lors des comités en charge des questions d'origine, mais aussi des réunions techniques. Son rôle consiste principalement à porter les intérêts français, mais aussi à assurer une cohérence réglementaire entre les différents textes.

POIDS DU CANADA DANS LES ÉCHANGES MONDIAUX ET DE L'UE (2016)



POIDS DE L'UE DANS LES ÉCHANGES DU CANADA



Exportations

Importations

Sources : Eurostat et UN-Comtrade

Des actions de communication au service des entreprises

La douane et la direction générale du Trésor organisent des actions de promotion et d'information des ALE auprès des entreprises en région,

en coopération et coordination avec les partenaires à l'export sur le terrain : Business France, Chambres de commerce et d'industrie (CCI), Conseillers pour le commerce extérieur de la France (CCEF). Ces événements permettent de

présenter le contenu des accords aux entreprises, en particulier les PME et les ETI, afin qu'elles puissent se préparer et s'organiser pour bénéficier des opportunités d'exportations ouvertes par les accords.



LE WEBINAIRE CETA DU 12/12/2017 : UN PARTENARIAT RÉUSSI !

La direction générale des douanes et droits indirects, Business France et la direction générale du Trésor ont organisé leur premier webinaire sur le thème du CETA, le mardi 12 décembre 2017.

Le webinaire, ou web-conférence constitue un format innovant de réunion douane-entreprises. Accessible directement en ligne, depuis un ordinateur, il permet de cibler un public large, sur un format court d'une heure. Il permet également aux participants de poser leurs questions à partir d'un chat dédié.



Pour cette 1^{ère} édition, quatre experts de la douane, de Business France et de la Direction générale du Trésor, ont présenté les nouvelles opportunités à l'export offertes par ce nouvel accord économique et commercial global entre l'UE et le Canada, signé le 30 octobre dernier.

Le webinaire, organisé dans les

locaux de Business France à Paris a réuni plus 450 participants, avec une centaine de questions posées «en live».

Replay de la vidéo et diaporamas disponible sur douane.gouv.fr

PRODUITS AGRICOLES SENSIBLES



LE CANADA A OCTROYÉ À L'UE UN CONTINGENT DE



18 500 t

**DE FROMAGES EUROPÉENS ADMIS
SANS DROITS DE DOUANE**



**L'UE A ACCORDÉ UN ACCÈS
DES VIANDES EN FRANCHISES**



45 840 t

75 000 t

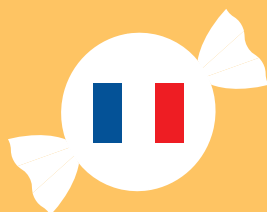
LA SUPPRESSION IMMÉDIATE DES DROITS DE DOUANES BÉNÉFICIE À PLUSIEURS PRODUITS



16%
TEXTILES → 0%



10%
VINS &
SPIRITUEUX → 0%



6,5%
CONFISERIE → 0%



6,5%
PARFUMS → 0%

L'EXEMPLE DU CETA

Quel contenu et comment profiter de ces opportunités économiques ?

Le CETA est entré en application provisoire le 21 septembre 2017. Cette application porte sur l'ensemble des dispositions commerciales, à l'exclusion des dispositions relatives à la protection des investissements

et le mécanisme de règlement des différends investisseurs/États. L'entrée en vigueur complète de l'accord ne sera acquise qu'après l'achèvement de toutes les procédures nationales de ratification.

L'accord a été signé le 30 octobre 2016 par le Premier ministre canadien, Justin Trudeau, le président du Conseil européen, Donald Tusk,

et le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker. Il a été approuvé par le Parlement européen le 15 février 2017 et a été ratifié par le Canada en mai 2017.

Cet accord permet de favoriser le commerce entre l'UE et le Canada, en créant de nombreuses opportunités d'exportations au bénéfice des entreprises françaises,



Partenaire de vos imports/ exports avec le Canada

Tirez parti du CETA (Accord Économique et Commercial Global entre l'Union européenne et le Canada) et intensifiez vos activités transatlantiques grâce à nos services d'expédition express, porte à porte et dédouanement compris.

FedEx livre vos exportations urgentes au Canada en seulement 1 à 3 jours ouvrables et vos importations urgentes, en provenance du Canada, en 2 à 3 jours ouvrables*.

Pour en savoir plus sur l'accord CETA :
fedex.com/fr/learn/ceta.html



Pour obtenir un devis et des délais de livraison,
rendez-vous sur fedex.com/fr ou contactez-nous au

0820 123 800

Service 0,12 € / min.
* prix appelé

* Les délais et les services de livraison peuvent varier selon les codes postaux d'origine et de destination.

TRANSIT EUROFRET France

COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT AÉRIEN ET MARITIME – IMPORT/EXPORT

S'APPUYANT SUR UN RÉSEAU EFFICACE EN AMÉRIQUE DU NORD ET EN ASIE, TRANSIT EUROFRET FRANCE A DÉVELOPPÉ UNE LARGE OFFRE DE SERVICES QUI VARIE DU TRÈS OPÉRATIONNEL AU HAUTEMENT STRATÉGIQUE.

NOTRE MISSION

Rechercher des solutions de transport adaptées, créatrices de valeur ajoutée pour les entreprises. Accompagner et guider les sociétés vers des choix de transport pertinents et les mieux adaptés à leur structure.

NOS MOYENS

Des collaborations fortes avec des partenaires de choix. Une culture d'entreprise orientée client. Une qualité de service irréprochable. Une équipe impliquée, responsable et autonome assurant un suivi et une écoute à la hauteur de vos exigences.



14 rue de la Belle Borne - Cargo 8 - Bâtiment 3148
BP 12620 - 95724 ROISSY AEROPORT CDG
Tél : 01 74 37 28 35 - Fax : 01 74 35 28 39
E-mail : transiteurofretfrance@transiteurofret.com

www.eurofret.com

2. Croissance.

en particulier pour les PME et les ETI. Très concrètement, cet accord permet notamment :

- de faciliter les exportations de produits industriels et agricoles/agroalimentaires grâce à la suppression immédiate des droits de douanes sur la quasi-totalité des lignes tarifaires (95%) ;
- d'obtenir la reconnaissance et la protection de nos indications géographiques (173 indications géographiques UE dont 42 françaises) ;
- d'étendre l'accès des entreprises françaises aux marchés publics canadiens à tous les niveaux (fédéral, provincial, municipal) ;

Désormais, les marchés publics canadiens sont ouverts largement au niveau fédéral et, pour la première fois, les provinces, territoires et municipalités, ont ouvert leurs marchés publics à un

partenaire étranger.

- de consolider et d'accroître l'ouverture du marché canadien des services ;
- de permettre aux professionnels européens de travailler plus facilement au Canada notamment pour les mouvements temporaires de professionnels et grâce à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

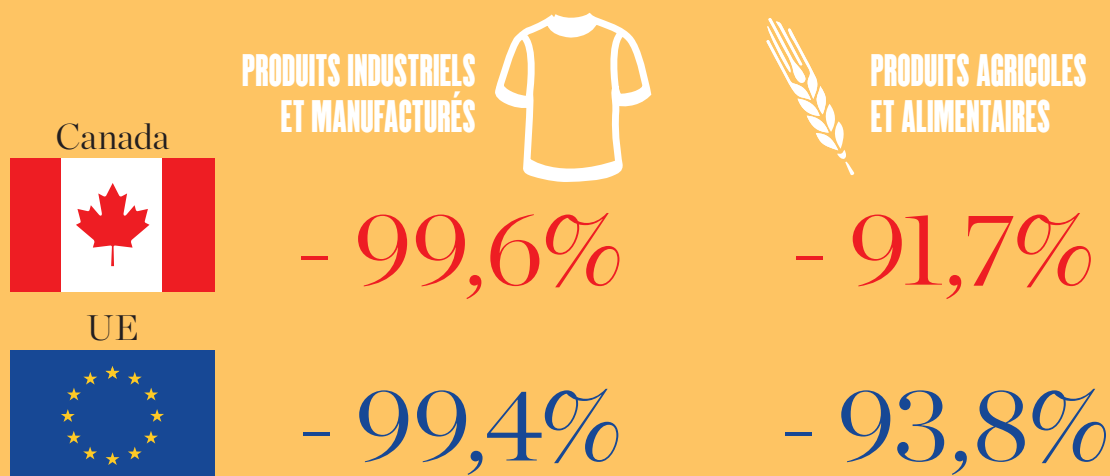
Par ailleurs, l'accord contient trois chapitres relatifs au développement durable, qui réaffirment le droit des États à maintenir des niveaux élevés de protection de l'environnement et du travail. Les États s'engagent à respecter les accords multilatéraux sur l'environnement et à ratifier les conventions manquantes de l'Organisation internationale du travail.

Enfin, l'accord reprend les principaux paramètres

du modèle européen au chapitre « investissements » avec l'insertion d'une clause garantissant le droit à réguler des États et l'ajustement du mécanisme de règlement des différends investisseur-État sur la base de l'« Investment Court System » que défend l'Union européenne. Des juges préalablement désignés par les parties à l'accord, et soumis à des règles strictes sur les conflits d'intérêts, statueront ainsi sur les litiges d'investissement en toute transparence et sous le contrôle d'un organe d'appel. Le Canada s'est par ailleurs engagé, dans le cadre de l'accord, à contribuer, aux côtés de l'Union européenne, à l'établissement d'une cour multilatérale permanente pour le règlement des différends investisseur-État.

Ce chapitre n'entrera en vigueur qu'à l'issue de la ratification de l'accord par l'ensemble des États-membres.

SUPPRESSION PROGRESSIVE DES DROITS DE DOUANE



2^e rang

des partenaires commerciaux du Canada,
l'UE ne représente cependant que 8 %
des exportations de ce pays et 11 % de
ses importations



Comment profiter de ces opportunités économiques ?

Cet accord permet aux exportateurs européens de bénéficier de droits préférentiels pour de très nombreux produits lors de l'exportation vers le Canada. De plus, l'émission de la preuve d'origine préférentielle est simplifiée : l'exportateur certifie lui-même l'origine préférentielle de sa marchandise en apposant une mention spécifique (la déclaration d'origine) sur un document commercial identifiant clairement sa marchandise.

Si votre envoi de marchandises vers le Canada excède 6 000 euros :

Vous devez obtenir le statut d'exportateur enregistré pour pouvoir émettre des déclarations d'origine. Vous obtiendrez alors un numéro d'identification dit numéro REX (pour Registered Exporter) que vous reporterez sur votre déclaration d'origine.

Si votre envoi de marchandises vers le Canada n'excède pas 6 000 euros :

Même non enregistré, vous pouvez émettre une déclaration d'origine.

Comment devenir exportateur enregistré et obtenir un numéro REX ?

La douane française a mis en place un système d'enregistrement des exportateurs totalement informatisé. Il suffit de compléter le formulaire de demande via la téléprocédure SOPRANO-REX. Une fois le formulaire validé par les services douaniers, un numéro REX est attribué.

Deux préalables :

- > disposer d'un numéro EORI ;
- > être inscrit sur pro.douane.gouv.fr, le portail des télé-procédures douanières et demander l'adhésion à SOPRANO-REX. ■

LES PRINCIPALES ÉTAPES

pour s'assurer d'une utilisation optimale de l'accord de libre-échange UE-Canada

01

CONNAÎTRE LA POSITION TARIFAIRE

du produit exporté. En cas de doute, solliciter la délivrance d'un renseignement tarifaire contraignant (RTC) auprès du bureau E1 de la direction générale des douanes et des droits indirects.

02

VÉRIFIER LA PRÉFÉRENCE TARIFAIRE

applicable au produit exporté - base de données d'accès au marché (MADB) de la direction générale du commerce (DG Trade) de la Commission européenne.

03

VÉRIFIER LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

au produit à destination afin d'éviter les blocages liés à d'autres réglementations que celle de l'origine préférentielle (base de données d'accès au marché de la DG Trade).

04

RESPECTER LES RÈGLES D'ORIGINE

de l'accord de libre-échange (transformation suffisante, cumul, principe de territorialité - mode de fabrication / règles d'origine).

05

VÉRIFIER LA LOGISTIQUE

(respect de la règle posée aux articles 14 et 22 sur le transport direct du protocole « origine »).

06

DISPOSER D'UN NUMÉRO « REX »

au-delà de 6 000 euros, pour bénéficier de la préférence à l'importation en produisant une déclaration d'origine, et l'indiquer dans la déclaration d'origine.

07

CONSERVER LES PREUVES

de l'origine préférentielle pendant 3 ans (à l'importation et à l'exportation).

2. Croissance.

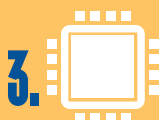
PRINCIPAUX ÉCHANGES ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA



17%
Automobiles



15%
Machines



13%
**Équipements électriques
et informatiques**



20%
Agro-alimentaire



1.



15%
Vins



13%
**Équipements électriques
et informatiques**



12%
Machines

Bon à savoir :

Le statut d'exportateur enregistré permet également d'émettre des preuves d'origine dans le cadre du Système des préférences généralisées (SPG). Si vous disposez déjà d'un numéro REX pour le SPG, inutile de déposer une nouvelle demande, votre numéro est utilisable immédiatement vers le Canada. Il s'agit d'un numéro unique. Il est toutefois recommandé de mettre à jour votre enregistrement dans SOPRANO-REX pour inclure l'accord CETA.

Pour en savoir plus :

- sur le protocole origine de l'accord CETA, consultez la foire aux questions sur notre site Internet ;

- sur l'inscription dans pro.douane et l'adhésion à SOPRANO-REX, contactez votre cellule conseil aux entreprises (CCE) - voir page 46.

Par ailleurs, dans le cadre de vos démarches à l'international, n'hésitez pas à contacter Business France pour toutes vos questions sur la réglementation douanière ou produit. Une équipe d'experts est à votre disposition pour vous aider : reglementaire@businessfrance.fr





La Data Performance au service de votre entreprise

La sécurité et
l'accessibilité,
de vos données

La mobilité
et la productivité
de votre
environnement
de travail

La valorisation
de vos données
et le développement
d'applications
sur mesure

L'intégration
de vos solutions
globales
de communication

L'assistance globale
aux utilisateurs,
le support technique
spécialisé, l'infogérance
de vos infrastructures

Pour en savoir plus sur votre
Data Performance numérique

www.flexsi.fr

contact@flexsi.fr

Tél. +33 1 55 65 17 17



FLEXSI la Data Performance

Paris | Tours | Le Mans | Bordeaux



Partenariats.

L'ambassade du Canada, la délégation générale du Québec et la chambre de commerce France-Canada nous livrent leur vision des avantages du CETA.

Profitez dès maintenant des avantages du CETA au niveau douanier.



Josiane Simon,
Ministre-Conseiller
(Affaires économiques et commerciales)
et Déléguée commerciale principale,
Ambassade du Canada.

L'AECG/CETA est un accord moderne et progressiste, qui facilite tous les aspects des relations commerciales entre la France et le Canada, tout en préservant les souverainetés nationales.

Le Canada pourrait devenir votre fournisseur privilégié de produits agro-alimentaires, de ressources naturelles ou de produits de haute technologie. Obtenir des intrants libres de droits de douane aura un impact immédiat sur vos marges ou celles de vos clients. La plupart des produits plastiques, métalliques ou du bois sont de 6 à 8 % moins chers qu'avant. Certains appareils optiques, l'équipement électronique ou mécanique sont désormais accessibles à meilleur coût et sont susceptibles d'être plus facilement certifiés pour le marché européen.

Notre équipe de délégués commerciaux à l'ambassade du Canada en France peut vous présenter des fournisseurs et partenaires pour vos besoins ciblés. Nos services sont gratuits :
PARISTD-Infocentre@international.gc.ca

La France,
6^e partenaire
commercial
du Québec.

Vous importez dans l'Union européenne ?
99 % des tarifs industriels et 92 % des tarifs agro-alimentaires sont éliminés sur les intrants provenant du Canada depuis le 21 septembre.



Le Québec, pleinement engagé dans l'application de l'AECG/CETA, au bénéfice des entreprises.



Québec 

Line Beauchamp,
Déléguée générale,
Délégation générale du Québec à Paris.

Depuis plusieurs années, les échanges économiques entre le Québec et la France sont en hausse. La France, sixième partenaire commercial du Québec dans le monde, occupe la première place comme pays de destination de nos exportations en Union européenne. Ces échanges économiques s'intensifieront avec l'application de l'accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne. Au-delà de la question des droits de douane, l'AECG va d'abord servir les PME et leurs salariés en réduisant les barrières commerciales non-tarifaires dans le respect et la réaffirmation commune des normes de qualité, sociales, environnementales, démocratiques et des droits des personnes et des travailleurs propres à nos pays. Cet accord de nouvelle génération sera un outil de croissance, de création d'emplois et de partage d'innovations. Il profitera à nos secteurs traditionnellement prioritaires, aéronautique, agroalimentaire, numérique, santé et développement durable tout en favorisant l'émergence de nouveaux secteurs.

L'équipe économique de la délégation générale du Québec à Paris s'active à déployer une stratégie avec ses partenaires français et canadiens afin de permettre aux entreprises de tirer le meilleur parti de cet accord.

« Cet accord de nouvelle génération sera un outil de croissance, de création d'emplois et de partage d'innovations. »



2. Croissance.

Un accord aux multiples avantages.



Daniel Jouanneau,
Président,
Chambre de commerce France-Canada.

« L'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada va grandement faciliter l'accès de nos entreprises au marché canadien. »



L'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada va grandement faciliter l'accès de nos entreprises au marché canadien :

- par la suppression de 98 % des droits de douane, dont certains dépassaient les 20 % ;
- par une meilleure protection de la propriété intellectuelle ;
- par l'extension de la protection des appellations d'origine à 42 produits français du terroir supplémentaires ;
- par l'ouverture des marchés publics provinciaux et municipaux canadiens, deux fois plus importants en volume que les marchés fédéraux.


La douane aidera les opérateurs à obtenir le statut d'exportateur enregistré, nécessaire pour bénéficier de l'accord. Pour un même produit, ils obtiendront en une seule démarche la certification donnant accès au marché européen et au marché canadien. La chambre de commerce France-Canada soutient cet accord depuis le début de la négociation, parce qu'elle est convaincue du bénéfice que vont en retirer les entreprises déjà présentes sur le marché canadien, et les autres. Elle est très mobilisée pour faire la promotion de ce bon accord, en concertation avec tous les acteurs institutionnels concernés, à commencer par la direction générale des douanes. Elle se félicite de la procédure mise en place par le gouvernement, qui associera largement l'ensemble des acteurs au suivi de l'accord sur les points sensibles. ■





Ensemble, le monde nous appartient.

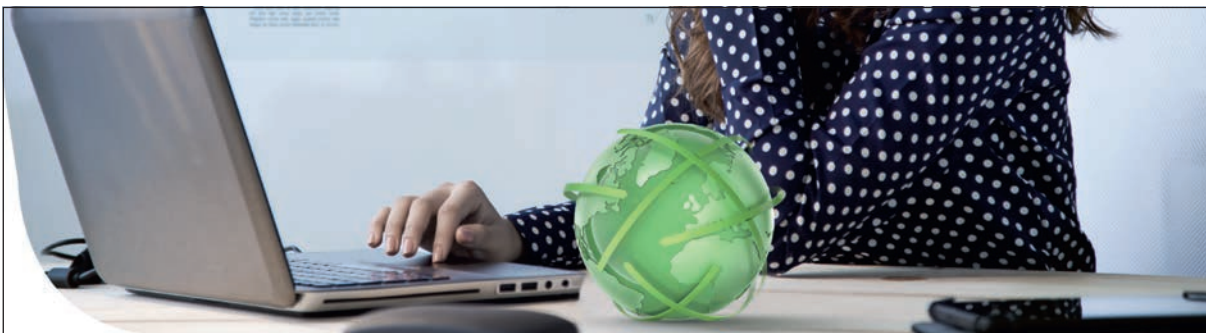
Présentes à vos côtés tout au long de l'année, nos équipes vous accompagnent dans toutes les étapes de l'acheminement de vos colis.

 Dans le monde entier, vous bénéficiez de tout le savoir-faire d'un opérateur économique agréé à l'expérience éprouvée. Ainsi, vos envois sont sécurisés et prioritaires, en cas de contrôle en douane. Les délais d'attente sont de fait réduits au maximum et les frontières s'ouvrent à vos expéditions...

Simple, pratiques, nos solutions export sont pensées pour vous simplifier l'international.

Vous cherchez un partenaire fiable et expérimenté pour conquérir le monde ? Nous sommes avec vous !

Renseignez-vous sur www.dpd.fr



Une centralisation efficace de votre tarification douanière et classification des contrôles à l'exportation – globalement

La détermination et l'utilisation régulière de la tarification douanière exacte et/ou de la classification du contrôle des exportations pour un produit est la tâche la plus fondamentale et souvent la plus difficile du commerce international. C'est une composante essentielle de la conformité de l'entreprise et le facteur-clé déterminant pour le calcul des droits de douane et l'application correcte des règles d'origine.

L'une des erreurs les plus fréquentes dans une vérification des douanes est l'utilisation de classifications incohérentes pour le même produit - une victoire facile pour les autorités et une marque noire souvent coûteuse pour l'entreprise impliquée.

MIC CCS vous facilite la détermination, la validation ainsi que l'affectation de la tarification douanière & la classification du contrôle des exportations - de façon rentable et conformément aux tarifs douaniers nationaux et aux listes de biens du contrôle des exportations. Ce logiciel vous permet en particulier de contrôler de façon générale tout le processus de tarification et de classification des produits au niveau mondial. Vous voulez en savoir plus sur MIC CCS? Contactez nous s'il vous plaît:

MIC
Tel.: +43(0)732-778496
sales@mic-cust.com



Témoignage.

Éric Pierson,
Président,
ACREOS.

ACREOS, créée en décembre 2007, est une société lorraine qui développe, conçoit et fabrique des simulateurs pédagogiques pour permettre la formation des apprentis conducteurs d'engins. 50 % des simulateurs fabriqués par ACREOS sont exportés. Des centres de formation présents dans plus de 30 pays utilisent ou expérimentent actuellement les solutions ACREOS qui donnent une dimension nouvelle à l'efficacité pédagogique, à la sécurité, à la diminution des coûts de formation.

Comment la douane vous accompagne-t-elle ?

Éric Pierson : Nous avons toujours trouvé auprès des services des douanes une grande disponibilité et une grande qualité de conseil et d'information.

Nos exportations qui se font vers de très nombreux pays à comportements très différents ont toujours été facilitées par cette relation étroite que nous avons ensemble, que ce soit pour des exportations définitives ou temporaires. Nous bénéficions également de conseils nous permettant d'optimiser les coûts de la chaîne totale d'exportation et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Quels gains ou opportunités retirez-vous du CETA ?

É. P. : ACREOS exporte vers le Canada. L'entrée en vigueur du CETA nous permet de répercuter les allègements de taxes sur le prix de nos produits à destination du marché canadien (voire américain par transit *via* le Canada). Notre concurrence étant, sur ce marché, essentiellement faite de confrères

américains ou canadiens, toute diminution du coût total de la chaîne « conception, fabrication, transport, taxes » est la bienvenue. D'autant que nous sommes dans une période d'euro fort qui lui, nous pénalise. Notre prochain objectif : le marché vietnamien. ■

« L'entrée en vigueur du CETA nous permet de répercuter les allègements de taxes sur le prix de nos produits. »

3. Strasbourg.

La douane et les acteurs du fret de Strasbourg accompagnent les entreprises pour réduire leurs coûts et leur faire gagner du temps.





Interview.

Daniel Stengel,
Chef du pôle d'action économique de Strasbourg,
Douane française.

Le pôle d'action économique (PAE) se situe à la direction régionale des douanes de Strasbourg, qui épouse les limites géographiques du Bas-Rhin. Elle comporte deux bureaux chargés du dédouanement, et un pour la fiscalité énergétique de l'interrégion du Grand Est.

Quels types de flux connaît la douane à Strasbourg ?

D. S. : Pour l'importation et les régimes particuliers, les flux sont de nature terrestre, aérienne, fluviale et même maritime, en raison du statut international du Rhin (Convention de Mannheim). Les marchandises importées proviennent, essentiellement de Chine, des Etats-Unis, de Turquie et, de par sa proximité, de Suisse.

Et pour l'exportation ?

D. S. : Les grandes entreprises dédouanant à l'exportation ont une activité dans la pharmacie au sens large et sont rattachées à l'activité chimique. Le Bas-Rhin compte aussi un important exportateur dans la construction aéronautique. Les destinations d'exportation sont les Etats-Unis, le Japon, la Chine et la Suisse et, dans une moindre mesure, l'Arabie Saoudite et le Brésil.

Quel impact a eu l'entrée en vigueur du CETA ?

D. S. : Pour bénéficier des modalités de l'accord, les entreprises exportatrices sont orientées vers le pôle de gestion des procédures du bureau de Strasbourg Entzheim.

Sur les 200 entreprises du Bas-Rhin ayant exporté au moins une fois vers le Canada, 31 à forte activité ont déjà obtenu le statut d'exportateur enregistré. Après seulement trois mois, c'est un bon résultat.

Quels accompagnements pour les entreprises ?

D. S. : Le pôle d'action économique est en charge du conseil aux entreprises. Il a pour objectifs de faciliter les procédures, réduire les coûts, conseiller à l'export et surtout convaincre les entreprises de dédouaner en France. Au quotidien, la cellule

de conseils gère les échanges avec les entreprises. Le PAE est également présent sur des salons, en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie, ce qui lui permet d'aller au contact des PME, grands groupes et professionnels du dédouanement. Il organise également des réunions douane-entreprises, 3 en 2017 : « Les simplifications douanières », « Comment mieux exporter ? » et « Le club OEA ». Enfin, des démarches personnalisées – 64 en 2017 – sont effectuées dans les entreprises et font alors l'objet de préconisations écrites.



KiLean

l'expertise conseil **raisonnable**



Cabinet de conseil spécialisé dans l'accompagnement des entreprises vers la certification DEA et ISO 9001

DEVENIR DEA

- Diagnostic express
- Diagnostic complet
- Accompagnement

RESTER DEA OU ISO 9001 V2015

- Nouveau site DEA
- Audit Prestataire Supply Chain
- Amélioration continue

📞 09 50 95 95 37
✉ contact@kilean.fr
🌐 www.kilean.fr

- Plus de 100 accompagnements DEA
- Expert ISO 9001 v2015 « Supply Chain » (Lead Auditor IRCA)
- Référencement web « Supply Chain »

ACCEPTERIEZ-VOUS DE ROULER SANS ASSURANCE ?

Vous êtes Importateur ? Exportateur ?
Commissionnaire de transport international ?

Découvrez notre veille réglementaire douanière.

Pour sécuriser votre risque douanier.

Tous les jours sur votre smartphone !

NUL N'EST CENSÉ IGNORER LA LOI

Veille réglementaire

49€
HT / MOIS

Offre sans engagement



www.lfc-conseil.fr

- ➔ VEILLE RÉGLEMENTAIRE DOUANE
- ➔ FORMATION RÉFÉRENT DOUANE
- ➔ DIAGNOSTIC DOUANIER
- ➔ OPTIMISATION DOUANIÈRE

 **LFC CONSEIL**
LA FRENCH COMPLIANCE



Interview.

Philippe Ritter,
Responsable sur site WFS de Strasbourg Entzheim,
WFS – France Handling.

Branche française de WFS, la société est spécialiste des services aéroportuaires dans le monde. Sur le territoire, elle est présente dans 12 aéroports, travaille avec 170 compagnies aériennes et 100 clients RDE. À l'aéroport de Strasbourg, elle exploite 4000 m² de magasins utilisés pour les trois-quarts à l'export.

Que recouvre l'activité de Handling ?

Philippe Ritter : L'agent de Handling fait le lien entre les transitaires, commissionnaires de transport, agents de fret aérien ou représentants en douane enregistrés (RDE) d'une part et les transporteurs aériens (les compagnies aériennes). L'activité consiste à gérer à la fois la manutention physique du fret et sa documentation pour le compte des deux parties qui bénéficient ainsi de services très professionnalisés et compétitifs.

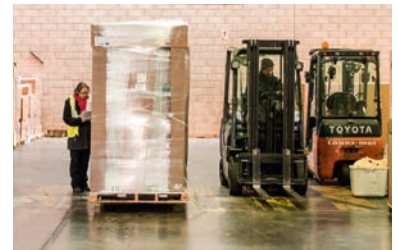
Quels services de fret à l'aéroport de Strasbourg ?

P. R. : Roissy concentre 70 % du fret aérien en France et dispose de conditions de coûts compétitives pour les grosses compagnies aériennes. Néanmoins, elles ont besoin du fret des aéroports régionaux comme Strasbourg pour compléter leurs routes. Notre mission est de les représenter sur les différentes plateformes afin de leur permettre de vendre au transitaire leur capacité au départ

de Strasbourg. Pour le transitaire, nous réceptionnons, vérifions la conformité des informations, l'état des marchandises et effectuons les contrôles de sûreté obligatoires. Puis nous stockons les marchandises dans nos magasins en attendant que le transitaire effectue les opérations de dédouanement et émette la documentation de transport de la compagnie aérienne sélectionnée. Ce n'est qu'après toutes ces opérations que le fret est traité pour le compte de la compagnie aérienne. Il est dirigé ensuite vers des plateformes d'emport, par le biais de vols camionnés que nous organisons.

Avez-vous le statut d'opérateur économique agréé ?

P. R. : Oui, pour plusieurs raisons. D'abord, le label OEA crée un lien de confiance avec les services douaniers et allège les procédures pour les marchandises sous douane stockées dans nos installations de stockage temporaires. Ensuite, il confère un avantage commercial pour nos clients RDE, très exigeants



à ce sujet. Enfin, il nous pousse en interne vers un haut niveau de sécurité et de professionnalisme.

Quelle forme prend la coopération avec la douane ?

P. R. : Nous travaillons beaucoup avec la cellule conseil pour prendre connaissance des évolutions des mesures douanières. Les services de la douane font œuvre de pédagogie avec des supports d'information très bien faits, clairs et agréables. L'uniformisation des pratiques est en cours au niveau mondial et nous devons suivre. À cet égard, la politique est de faciliter le traitement des flux, dans l'intérêt du commerce extérieur français.



Les chaussettes
ne se cachent plus !



www.kindy.fr



Interview.

Valentine Schott,
Responsable douane France,
HEPPNER.

La société Heppner est, avec 8 000 clients et 3 100 collaborateurs répartis sur 70 sites, le leader français indépendant des échanges internationaux au départ et à destination de la France.

Que recouvre l'activité liée aux déclarations douanières chez Heppner ?

Valentine Schott : Le siège de Heppner, à Strasbourg depuis sa création en 1925, est un important centre de dédouanement pour ses clients sur la région Est. Aujourd'hui centrée sur l'activité extra communautaire, la douane demeure une activité dynamique inscrite dans notre offre globale internationale. En qualité de responsable douane, je coordonne l'activité douanière pour la France de notre vingtaine de centres douaniers. Nous avons une quarantaine d'agents déclarants en douane sur le territoire, proches de nos clients pour les accompagner sur les opérations à l'international.

Quels sont vos liens avec les services des douanes ?

V. S : Tous nos sites sont certifiés opérateur économique (OEA C). Nous avons des relations privilégiées et quasi-quotidiennes avec la direction régionale de Strasbourg. Depuis 2009, c'est le SRA qui pilote

le suivi de la certification OEA et tous nos crédits par cautions en douane sont centralisés sur la recette régionale.

Vous accompagnez vos partenaires vers l'obtention de l'OEA, pourquoi ?

V. S : Il est dans notre intérêt de sécuriser la chaîne logistique et de faire bénéficier nos clients de notre expérience OEA. Nous les accompagnons et les encourageons vers la démarche d'obtention mais nous leur proposons également des solutions douanières adaptées, sur mesure, soit par procédures domiciliées ou par des dédouanements centralisés nationaux (DCN) et bientôt des dédouanements centralisés communautaires (DCC).

Quel regard portez-vous sur la politique d'accompagnement de la douane pour faciliter l'activité des entreprises ?

V. S : Le club OEA qu'elle a initié permet de diffuser les bonnes pratiques entre les opérateurs



titulaires du label et ne peut que favoriser l'amélioration continue qu'exige la certification. Toutefois, il faut garder à l'esprit que le métier de représentant en douane reste très spécifique et inscrit dans le cadre des règles strictes imposées par la législation douanière.

La dématérialisation a certes permis d'alléger les procédures mais l'activité douanière reste un métier très technique. ■

« La douane agit, comme nous, en conseil auprès des acteurs du commerce international afin d'ancrer les flux douaniers en France. »

COORDONNÉES DES CELLULES CONSEIL AUX ENTREPRISES

directement rattachées au pôle d'action économique de chaque direction régionale des douanes et droits indirects

Avant toute décision sur la mise en place de procédures douanières, prenez rendez-vous avec le pôle d'action économique de votre région.

MÉTROPOLE

AIX-EN-PROVENCE départements 04, 05, 13 (cantons d'Aix en Provence 1 et 2, Châteaurenard, Péllissanne, Salon-de-Provence, Trets), 83, 84
Tél : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 59 46 58
pae-provence@douane.finances.gouv.fr

AJACCIO (2B-2A)
Tél : 09 70 27 89 16
Télécopie : 04 95 51 39 00
pae-corse@douane.finances.gouv.fr

AMIENS dép. 02, 60, 80
Tél : 09 70 27 11 00
Télécopie : 03 22 46 40 13
pae-picardie@douane.finances.gouv.fr

ANNECY dép. 01, 74 (arrondissements de St-Julien-en-Genevois, Thonon-les-Bains, Annecy)
Tél : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
pae-leman@douane.finances.gouv.fr

BAYONNE dép. 40, 64
Tél : 09 70 27 58 30
Télécopie : 05 59 31 46 11
pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr

BESANCON dép. 25, 39, 70, 90
Tél : 09 70 27 66 16
Télécopie : 03 81 81 81 32
pae-franche-comte@douane.finances.gouv.fr

BORDEAUX dép. 24, 33, 47
Tél : 09 70 27 55 82
Télécopie : 05 59 31 46 11
pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

CAEN dép. 14, 50, 61
Tél : 09 70 27 45 20
Télécopie : 02 31 39 46 00
pae-basse-normandie@douane.finances.gouv.fr

CHAMBERY dép. 38 (arrondissement de Grenoble), 73, 74 (arrondissement de Bonneville)
Tél : 09 70 27 34 36
Télécopie : 04 79 85 28 61
pae-chambery@douane.finances.gouv.fr

CLERMONT-FERRAND dép. 03, 15, 43, 63
Tél : 09 70 27 32 59
Télécopie : 04 73 34 79 30
pae-auvergne@douane.finances.gouv.fr

DIJON dép. 21, 58, 71, 89
Tél : 09 70 27 64 12
Télécopie : 03 80 41 39 71
pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

DUNKERQUE dép. 59 (arrondissement de Dunkerque), 62
Tél : 09 70 27 07 24 / 25
Télécopie : 03 28 61 33 27
pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

LE HAVRE dép. 76 (arrondissement du Havre)
Tél : 09 70 27 41 41
Télécopie : 02 35 19 51 36
pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr

LILLE dép. 59 (arrondissement de Lille)
Tél : 09 70 27 13 05
Télécopie : 03 28 36 36 78

Arrondissements de Valenciennes, Douai, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai :
Tél : 09 70 27 09 95
Télécopie : 03 27 45 80 25
pae-lille@douane.finances.gouv.fr

NANCY dép. 54, 55, 57, 88
Tél : 09 70 27 75 48
Télécopie : 03 83 17 72 12
pae-lorraine@douane.finances.gouv.fr

LYON dép. 07, 26, 38 (arrondissements de Vienne, La Tour-du-Pin), 42, 69
Tél : 09 70 27 27 89 / 87
Télécopie : 04 78 42 88 39
pae-lyon@douane.finances.gouv.fr

MARSEILLE dép. 13 (cantons d'Allauch, Arles, Aubagne, Berre-l'Étang, Gardanne, Istres, La Ciotat, Marignane, Marseille 1 à 12, Martigues, Salon-De-Provence, Vitrolles)
Tél : 09 70 27 84 29 / 26
Télécopie : 04 91 19 77 95
pae-marseille@douane.finances.gouv.fr

MONTPELLIER dép. 30, 34, 48
Tél : 09 70 27 69 44
Télécopie : 04 67 58 79 15
pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr

MULHOUSE dép. 68
Tél : 09 70 27 78 26
Télécopie : 03 89 66 35 99
pae-mulhouse@douane.finances.gouv.fr

NANTES dép. 44, 49, 53, 72, 85
Tél : 09 70 27 51 14
Télécopie : 02 40 73 37 95
pae-nantes@douane.finances.gouv.fr

NICE dép. 06
Tél : 09 70 27 87 30
Télécopie : 04 93 16 94 81
pae-nice@douane.finances.gouv.fr

ORLEANS dép. 18, 28, 36, 37, 41, 45
Tél : 09 70 27 65 00
Télécopie : 02 38 62 92 73
pae-orleans@douane.finances.gouv.fr

ORLY (aéroport d'Orly)
Tél : 01 49 75 84 11
Télécopie : 01 49 75 84 01
pae-orly@douane.finances.gouv.fr

PARIS dép. 75
Tél : 09 70 27 19 29
Télécopie : 01 42 40 47 90
pae-paris@douane.finances.gouv.fr

PARIS-EST dép. 77, 93, 94
Tél : 09 70 27 21 27 / 30
Télécopie : 01 60 17 85 77
pae-paris-est@douane.finances.gouv.fr

PARIS-ouest dép. 78, 91, 92, 95
Tél : 09 70 27 23 94
Télécopie : 01 34 51 30 78
pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr

PERPIGNAN dép. 11, 66
Tél : 09 70 27 71 60
Télécopie : 04 68 50 51 61
pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr

POITIERS dép. 16, 17, 19, 23, 79, 86, 87
Tél : 09 70 27 51 69
Télécopie : 05 49 42 32 29
pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

REIMS dép. 08, 10, 51, 52
Tél : 09 70 27 80 26 / 23
Télécopie : 03 26 40 96 88
pae-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr

RENNES dép. 22, 29, 35, 56
Tél : 09 70 27 51 46
Télécopie : 02 99 31 89 64
pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr

ROISSY (aéroports de Roissy et du Bourget)
Tél : 01 48 62 62 88 / 75 28
Télécopie : 01 48 62 66 85
pae-roissy@douane.finances.gouv.fr

ROUEN dép. 27, 76 (arrondissements de Rouen, Dieppe)
Tél : 09 70 27 39 11
Télécopie : 02 35 52 36 82
pae-rouen@douane.finances.gouv.fr

STRASBOURG dép. 67
Tél : 09 70 27 77 36
Télécopie : 03 88 25 66 11
pae-strasbourg@douane.finances.gouv.fr

TOULOUSE dép. 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82
Tél : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr

OUTRE-MER

GUADELOUPE dép. 971
Tél : (0590) 41 19 40
Télécopie : (0590) 41 19 43
pae-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

GUYANE dép. 973
Tél : (0594) 29 74 73
Télécopie : (0594) 29 74 74
pae-guyane@douane.finances.gouv.fr

LA REUNION dép. 974
Tél : (0262) 90 81 00
Télécopie : (0262) 41 09 81
pae-reunion@douane.finances.gouv.fr

MARTINIQUE dép. 972
Tél : (0596) 70 72 81
Télécopie : (0596) 70 73 65
pae-martinique@douane.finances.gouv.fr

MAYOTTE dép. 976
Tél : (0269) 61 42 22
Télécopie : (0269) 62 02 07
pae-douane.mayotte@douane.finances.gouv.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE dép. 988
Tél : (00687) 26 53 00-00
Télécopie : (00687) 27 64 97
dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

POLYNÉSIE française dép. 987
Tél : (00689) 40 50 55 58
Télécopie : (00689) 40 43 55 45
cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr

SAINT-PIERRE-et-MIQUELON dép. 975
Tél : (0508) 41 17 41
Télécopie : (0508) 41 41 94
dr-saint-pierre-et-miquelon@douane.finances.gouv.fr

PARUTION TRIMESTRIELLE

Directeur de la publication : Rodolphe GINTZ

• Directeur de la rédaction : Lionel BRIAND

• Rédacteur en chef : Bureau de l'Information et de la Communication


• Crédits photos : Pascal Bastien, D.R., Fotolia, Istock, Pixabay, DGGDI

• Conception, réalisation et régie publicitaire :

• Cithéa www.citheacomunication.fr

• Parution : 2^e trimestre 2018

• Impression : Imprimerie MORAUULT

Imprimé en France  • Quantité : 20 100 exemplaires.

Ce magazine est imprimé sur papier PEFC issu de forêts gérées durablement.

• ISSN 2431-3246 (imprimé) ; ISSN 2553-100X (en ligne)

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit intégrale ou partielle, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans l'autorisation de la société Cithéa communication, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle. Cithéa communication / Cithéa Stratégies - Tous droits réservés. Le magazine n'est en aucun cas responsable des photos, des textes et illustrations qui lui sont adressés. La société Cithéa communication ne saurait être tenue responsable pour toute erreur ou omission dans les textes et illustrations de la publication. Les informations contenues dans cet ouvrage sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de Cithéa communication.

TRAÇABILITÉ

SÉCURITÉ

DOUANE

FORMATION

HUB EDI

**UNE GALAXIE
DE COMPÉTENCES
POUR UN UNIVERS
DE SERVICES**

LOGICIELS

ACCOMPAGNEMENT

INTERNATIONAL

PERFORMANCE



Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil Cedex



douane.gouv.fr



douaneFrance.mobi



[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)



[@douane_france](https://www.instagram.com/douane_france)



DGDDI



INFOS DOUANE SERVICE

0 811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel